

Nouvelles normes d'audits : un impact majeur pour l'audit des comptes consolidés de l'État

La révision des normes suisses d'audit ISA-CH 315 et ISA-CH 600, applicables à partir des comptes annuels 2025, introduisent des exigences accrues qui vont profondément transformer l'approche des audits financiers, en particulier dans le contexte de l'audit des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève. L'impact attendu est significatif : des exigences renforcées en matière de compréhension des risques financiers et informatiques, de coordination entre les auditeurs du groupe et ceux des entités consolidées, ainsi que la formalisation des travaux.

Un cadre normatif renforcé dans un environnement complexe

La Suisse a développé les normes ISA-CH en transposant les normes internationales d'audit (ISA) aux spécificités locales. Les normes ISA-CH 315 (Révisée) « Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives » et ISA-CH 600 (Révisée) « Audit d'états financiers de groupe » ont récemment été adaptées pour refléter l'évolution des attentes en matière de qualité d'audit et de gestion des risques.

Appliquée à l'audit des comptes consolidés de l'État, cette évolution sera loin d'être purement formelle. Les entités publiques présentent en effet des structures complexes, des flux financiers multiples, une gouvernance éclatée et des enjeux de transparence élevés. Ces caractéristiques impliquent une charge de travail accrue et une coordination renforcée pour garantir une mise en œuvre effective des changements.

ISA-CH 315 (Révisée) : cap sur une gestion des risques plus exigeante

L'objectif principal de la révision de la norme ISA-CH 315 est de renforcer l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives, en approfondissant la compréhension de l'entité auditée et de son environnement, y compris informatique, ainsi que de son système de contrôle interne.

Impacts concrets pour la Cour des comptes :

- Nécessité d'une évaluation différenciée des risques : les risques doivent désormais être classifiés selon leur nature (risques inhérents, de contrôle, de fraude, etc.), ce qui demande une analyse plus poussée et des échanges approfondis avec les directions financières des départements et les responsables de services. Avec la norme révisée, l'auditeur doit, pour chaque zone sensible des états financiers, évaluer la probabilité d'erreurs associée à l'ampleur d'une anomalie en se basant sur cinq critères : la complexité du sujet, le jugement requis, les changements récents, les risques de fraude ou de biais et le degré d'incertitude dans les estimations. Cela implique une approche plus structurée, avec davantage de documentation, augmentant significativement le temps consacré à l'analyse des risques.



- Renforcement de la documentation : chaque hypothèse, chaque jugement professionnel, chaque lien entre les risques identifiés et les réponses d'audit doivent être explicitement justifiés.
- Compréhension détaillée des systèmes informatiques : l'État de Genève s'appuie sur de nombreux outils informatiques pour gérer ses finances, souvent complexes et parfois peu intégrés entre eux. L'auditeur doit désormais obtenir une compréhension des contrôles généraux informatiques pour chaque application générant de l'information financière. La documentation des risques en lien avec les systèmes informatiques et l'environnement informatique global doit être renforcée. Cette analyse, plus technique et couvrant un périmètre beaucoup plus large qu'auparavant, demande plus de temps, plus de coordination avec les services informatiques et une plus grande intervention de spécialistes IT.

En d'autres termes, l'auditeur doit établir une analyse des risques plus détaillée et justifier tous les risques identifiés de manière plus précise, en expliquant à chaque étape les choix faits et les procédures d'audit retenue pour y répondre.

ISA-CH 600 (Révisée) : besoin de renforcer l'implication de la Cour dans la revue des audits des établissements publics autonomes

La norme ISA-CH 600 s'applique aux audits d'états financiers consolidés. C'est le cas de l'État de Genève qui établit une consolidation de ses comptes avec ceux des établissements publics autonomes (EPA). Le périmètre des comptes consolidés de l'État est précisé dans l'annexe 1 du Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

La révision de la norme imposera une implication beaucoup plus active des auditeurs de la Cour vis-à-vis des travaux d'audits réalisés par les auditeurs des comptes des EPA. Elle introduit également le principe de « mission unique » qui implique que l'équipe réalisant l'audit d'un groupe soit considérée comme une seule équipe, composée de l'auditeur de l'entité principale et des auditeurs des entités consolidées (approche « top down »). En tant qu'auditeur des comptes consolidés de l'État, la Cour des comptes devra ainsi assurer la direction, la supervision et la revue de l'ensemble des travaux d'audit réalisés sur les comptes consolidés, y compris au sein des EPA.

Impacts concrets pour la Cour des comptes :

- Évaluation des risques : la norme ISA-CH 315 (Révisée) s'applique également aux états financiers consolidés. L'accent est mis sur une conception d'audit plus flexible et orientée sur les risques d'anomalies significatives pour chaque élément des états financiers. La stratégie de planification doit donc être pensée horizontalement (par ligne des états financiers consolidés) plutôt que verticalement (par entité), comme c'était le cas avant la révision de la norme. Afin d'avoir une couverture d'audit adéquate, cette approche implique des travaux d'audit sur l'ensemble des entités du groupe.
- Planification sur mesure des travaux des auditeurs des EPA : en tant qu'auditeur responsable des comptes consolidés de l'État, la Cour doit planifier, coordonner et superviser activement les travaux délégués aux auditeurs des entités consolidées.

- **Responsabilité renforcée** : en tant qu'auditeur des comptes consolidés de l'État, la Cour est également désormais pleinement responsable de l'ensemble de l'audit des comptes consolidés, y compris pour ce qui concerne les EPA audités par d'autres réviseurs. Cette responsabilité accrue implique une documentation détaillée des risques pour l'ensemble des entités consolidées et des procédures d'audit pour y répondre. Concrètement, cela se traduit par des revues des dossiers d'audit des auditeurs des EPA, tant lors de la phase de planification et d'évaluation des risques que lors de la phase finale une fois les travaux d'audit finalisés. Des échanges réguliers devront être instaurés avec les réviseurs des EPA et la Cour devra désormais participer aux séances de clôture entre ces derniers et les directions financières des EPA. La Cour est actuellement déjà en train de rencontrer tous les réviseurs des EPA afin de planifier au mieux toutes ses interventions dans un calendrier déjà très chargé.

Une charge de travail accrue pour une qualité d'audit renforcée

Ces normes révisées visent à améliorer la qualité des audits de groupe dans un environnement de plus en plus complexe et exigeant. Cette évolution va permettre à la Cour et, *in fine* à l'État, de renforcer sa connaissance et sa maîtrise des risques liés aux EPA. Elle va par contre engendrer une augmentation substantielle du temps requis pour la Cour à la réalisation de la révision des comptes individuels et consolidés de l'État.

Conclusion : répondre aux nouvelles exigences sans affaiblir la capacité de contrôle

Les normes ISA-CH 315 et ISA-CH-600 révisées traduisent une volonté d'améliorer la qualité et la fiabilité des audits. Leur mise en œuvre va cependant imposer à la Cour un engagement plus important, à la hauteur des attentes croissantes en matière de transparence et de responsabilité dans la gestion des finances publiques.

Ces évolutions réglementaires ne sont pas neutres. Elles impliquent davantage de temps, de compétences spécialisées et de coordination entre les auditeurs. Pour que la révision des comptes reste efficace et pertinente, il est essentiel que les moyens à disposition évoluent à la hauteur de ces nouvelles exigences. En tant qu'organe de contrôle indépendant, la Cour doit pouvoir pleinement remplir sa mission au service de l'intérêt public.

Olivier GRIOT, directeur de l'unité Révision

Mathilde RONSSIN, responsable adjointe de l'unité Révision